

FACE ART
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 Euro
20 Rue Des Bruyeres 93260 Les Lilas
RCS Bobigny 841 123 300

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/12/2024**

Le 31/12/2024

Monsieur Bellaiche Alexandre

Demeurant au 5 RUE MARCEL CERDAN 92300 LEVALLOIS PERRET

Né le 16 février 1994 à Paris

Marié

De Nationalité Française

Propriétaire de la totalité des 100 actions d'un euro composant le capital social de la Société
FACE ART

Associé unique de ladite société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Adjonction d'activité ;
- Modification de la valeur nominale et du nombre d'action ;
- Augmentation de capital par apport en nature ;
- Transfert de siège social ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Modification de l'article 2, 3, 4, 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société par adjonction d'une nouvelle activité qui devient : **HOLDING : acquisition et détention de titres de participations**

- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des informations relatives à la modification de la valeur nominale des actions composant le capital social, décide ce qui suit :

La valeur nominale des actions composant le capital social de la société est modifiée. Elle passe de 0,01 euro par action à 1 euro par action.

En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social est désormais de 1 action.

Il est précisé que cette modification n'entraîne aucune variation du montant total du capital social, qui demeure fixé à 1 euros.

TROISIEME DECISION

Augmentation du capital social par apport en nature

L'associé unique, après avoir pris connaissance de l'exposé relatif à l'opération d'augmentation de capital, décide ce qui suit :

- **Montant de l'augmentation de capital**

Le capital social, actuellement fixé à un (1) euro, divisé en une (1) action de numéraire d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement libérée, est augmenté pour être porté à deux cent soixante-six mille huit cent vingt et un (266 821) euros.

- **Nature des apports et rémunération**

L'augmentation du capital est réalisée par apport en nature selon les modalités suivantes :

Apport des actions de la société AUDITION EL :

- Monsieur Bellaiche Alexandre apporte soixante (60) actions qu'il détient dans la société **AUDITION EL**, société par actions simplifiée au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **8 route de Saint-Leu, 93430 Villetaneuse**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **890 929 276**.
- Les soixante (60) actions apportées sont évaluées à la somme de **cent quatre-vingt-sept mille vingt (187 020) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **cent quatre-vingt-sept mille vingt (187 020) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Apport des actions de la société MAZAL AUDITION :

- Monsieur Bellaiche Alexandre apporte cinquante-quatre (54) actions qu'il détient dans la société **MAZAL AUDITION**, société par actions simplifiée au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **7 avenue de Chanzy, 93320 Les Pavillons-sous-Bois**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro **913 723 797**.
- Les cinquante-quatre (54) actions apportées sont évaluées à la somme de **soixante-dix-neuf mille huit cents (79 800) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **soixante-dix-neuf mille huit cents (79 800) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Apport des actions de la société IMMO EL :

- Monsieur Bellaiche Alexandre apporte soixante (60) parts sociales qu'il détient dans la société **IMMO EL**, société civile immobilière au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **7 rue des Bruyeres, 93260 Les Lilas**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro **913 716 353**.
- Les soixante (60) parts sociales apportées sont évaluées à la valeur nominale, à la somme de **six cents euro (600) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **six cents (600) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

• Rapport du commissaire aux apports

L'évaluation des apports en nature a été réalisée sur la base du rapport annexé établi par **ADEXCA**, représentée par Monsieur Dylan Boujenah, désigné en qualité de Commissaire aux Apports par l'associé unique.

• Répartition du capital social post-opération

À l'issue de cette augmentation, le capital social de la société est porté à **267 421 euros**, divisé en **267 421 actions** d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et réparties conformément aux apports réalisés.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social au : **5 RUE MARCEL CERDAN 92300 LEVALLOIS PERRET**

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société, et de choisir la dénomination suivante : **AB HOLDING**

SIXIEME DECISION

En conséquence, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 3, 4, 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **5 RUE MARCEL CERDAN 92300 LEVALLOIS PERRET**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Article 4 - OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- HOLDING : acquisition et détention de titres de participations

- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de Un Euro (1 Euro), correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale d'un centime (0,01 euro) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la société générale dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les associés, soit 1 Euro, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque :

Société Générale « Agence Paris - Messine » 113 Boulevard Haussman 75008

Apports en nature :

L'augmentation du capital est réalisée par apport en nature selon les modalités suivantes :

Apport des actions de la société AUDITION EL :

- Monsieur Bellaiche Alexandre apporte soixante (60) actions qu'il détient dans la société **AUDITION EL**, société par actions simplifiée au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **8 route de Saint-Leu, 93430 Villetaneuse**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **890 929 276**.
- Les soixante (60) actions apportées sont évaluées à la somme de **cent quatre-vingt-sept mille vingt (187 020) euros**.

- Cet apport est rémunéré par la création de **cent quatre-vingt-sept mille vingt (187 020) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Apport des actions de la société MAZAL AUDITION :

- Monsieur Bellaiche Alexandre apporte cinquante-quatre (54) actions qu'il détient dans la société **MAZAL AUDITION**, société par actions simplifiée au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **7 avenue de Chanzy, 93320 Les Pavillons-sous-Bois**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro **913 723 797**.
- Les cinquante-quatre (54) actions apportées sont évaluées à la somme de **soixante-dix-neuf mille huit cents (79 800) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **soixante-dix-neuf mille huit cents (79 800) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Apport des actions de la société IMMO EL :

- Monsieur Bellaiche Alexandre apporte soixante (60) parts sociales qu'il détient dans la société **IMMO EL**, société civile immobilière au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **7 rue des Bruyeres, 93260 Les Lilas**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro **913 716 353**.
- Les soixante (60) parts sociales apportées sont évaluées à la valeur nominale, à la somme de **six cents euro (600) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **six cents (600) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

• **Rapport du commissaire aux apports**

L'évaluation des apports en nature a été réalisée sur la base du rapport annexé établi par **ADEXCA**, représentée par Monsieur Dylan Boujenah, désigné en qualité de Commissaire aux Apports par l'associé unique.

• **Répartition du capital social post-opération**

À l'issue de cette augmentation, le capital social de la société est porté à **267 421 euros**, divisé en **267 421 actions** d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et réparties conformément aux apports réalisés.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-sept mille quatre cent vingt-et-un euros (267 421 €). Il est divisé en deux cent soixante-sept mille quatre cent vingt-et-un (267 421) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées. Ces actions sont attribuées en totalité à l'associé unique en contrepartie de son apport.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique

Monsieur Bellaïche Alexandre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellaïche', with a long horizontal flourish extending to the right.